



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 1^{er} JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, **le samedi 1^{er} juillet**, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2017

PRESENTS : Régine POVEDA, Danielle FONTAINE, Thierry CARRETEY, Jérémy CAZEMAJOU, Laurent DALLA VALLE, Pierrette DULAC, Romuald LEROUSSEAU, Brigitte THOUMAZEAU, Roger VIGNEAU, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

EXCUSES : Thierry MARCHAND, Émilie MAILLOU, Véronique MUSOLINO, Michel DA ROS

POUVOIRS : Thierry MARCHAND à Pierrette DULAC, Émilie MAILLOU à Thierry CARRETEY, Véronique MUSOLINO à Régine POVEDA, Michel DA ROS à Jean BARBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Danielle FONTAINE

Approbation du procès-verbal du 10 avril 2017 :

Madame la Maire fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 pour approbation.

Jean BARBE intervient pour signaler une erreur de frappe, page 22 (90.000€ au lieu de 900.000€).

Madame la Maire indique que l'erreur sera rectifiée.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

DOSSIER N°1
TARIFS DU CLAE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse que la commune a signé avec la CAF pour la période 2015-2018 permet la mise en place d'un Accueil de Loisirs associé à l'école. Cet ALAE donne la possibilité aux enfants de maternelle et primaire de bénéficier au cours des activités périscolaires d'un accueil, de jeux et d'une aide aux devoirs tous les jours scolaires de 7h30 à 8h50 le matin et de 17h à 18h45 avec un encadrement de qualité répondant aux besoins du CEJ.

La CAF demande que les dépenses entraînées par la mise en place du CEJ soient compensées en partie par une participation financière des familles. Ainsi, une participation doit être fixée par mois et par enfant en tenant compte du quotient familial comme cela est demandé par la CAF.

Madame la Maire présente le coût annuel de fonctionnement du CLAE, sur une base de 16.317 heures/enfant à l'année. Elle précise qu'il y a peu d'impayés.

-Dépenses : Personnel + fluides + fournitures : 102.382,00€

-Recettes : Familles + PSO : 56.132,00€

↳ Soit un coût horaire net de **2,83€**.

Madame la Maire présente les tarifs tels qu'ils avaient été fixés pour l'année scolaire 2016-2017 ainsi que la répartition des enfants fréquentant le CLAE selon le quotient familial.

	<i>Quotient familial</i>	Tarif commune	Tarif hors commune
Arrivée de l'enfant après 08h30 Départ de l'enfant avant 17h15	<i>Tout QF</i>	Gratuit	Gratuit
1 à 3 séances par mois	<i>Tout QF</i>	1,50€ la séance	1,50€ la séance
Plus de 3 séances par mois	<i>Plus de 1400€</i>	19€ par mois (23%)	24€ par mois (6%)
	<i>De 1001€ à 1400€</i>	16€ par mois (3%)	21€ par mois (8%)
	<i>De 710€ à 1000€</i>	14€ par mois (15%)	19€ par mois (12%)
	<i>Moins de 710€</i>	13€ par mois (18%)	18€ par mois (15%)

Madame la Maire propose à l'assemblée de maintenir les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2017-2018, en tenant compte du fait que les factures ne pourront être transmises aux familles qu'une fois le montant de 15€ atteint (seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales)

Délibération 2017-07-01

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- **DECIDE** de fixer les tarifs du CLAE pour l'année scolaire 2017-2018 tels que présentés ci-après :

	<i>Quotient familial</i>	Tarif commune	Tarif hors commune
Arrivée de l'enfant après 08h30 Départ de l'enfant avant 17h15	<i>Tout QF</i>	Gratuit	Gratuit
1 à 3 séances par mois	<i>Tout QF</i>	1,50€ la séance	1,50€ la séance
Plus de 3 séances par mois	<i>Plus de 1400€</i>	19€ par mois	24€ par mois
	<i>De 1001€ à 1400€</i>	16€ par mois	21€ par mois
	<i>De 710€ à 1000€</i>	14€ par mois	19€ par mois
	<i>Moins de 710€</i>	13€ par mois	18€ par mois

-**INSCRIT** au budget la recette

Danielle FONTAINE regrette que la tarification ne tienne pas compte du « reste à vivre », mais uniquement du QF.

Madame la Maire précise que c'est la CAF qui fixe ces critères. Elle tient à remercier les agents du TAP et du CLAE pour la qualité de leur travail.

DOSSIER N°2

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif du repas servi à la cantine municipale pour l'année scolaire 2017/2018.

Celui-ci était de 2,15€ en 2015-2016 et de 2,20€ en 2016-2017.

En effet, le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public permet que les tarifs soient fixés librement par la collectivité.

Il est rappelé que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Sachant que la restauration scolaire représente une dépense annuelle de :

-Facturation API.....	35.347,18€
-Personnel (restauration et surveillance).....	94.218,00€
-Fournitures diverses :.....	1.665,00€
-Fluides (eau, gaz, électricité).....	7.683,00€
-Entretien et maintenance.....	3.285,00€
-Total.....	142.198,18€

Et une recette annuelle de **29.141,00€**

Soit un coût net annuel pour la commune de **113.057,18€**

Nombre de repas servis par an : 15.487

Prix de revient d'un repas : $113.057,18 : 15.487 = \underline{7,30€}$ (7,15€ en 2016)

- **CONSIDERANT** le décret du 29 juin 2006 qui indique que le prix ne peut être supérieur au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration après déduction de subventions de toute nature bénéficiant à ce service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

- **CONSIDERANT** que le prix de revient d'un repas servi à la cantine municipale est évalué à **7,30€**

Délibération 2017-07-02

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

- **DECIDE** de fixer à **2,30€** le prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2017/2018 pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Marcel Birem.

- **DECIDE** de fixer à **4,60€** le prix du repas à la cantine pour les enseignants pour l'année scolaire 2017/2018.

- **INSCRIT** la recette au budget de la commune

DOSSIER N°3

FIXATION DU MONTANT DU LOYER D'UN LOGEMENT MUNICIPAL

Madame la Maire informe que le bâtiment communal situé à l'ancien hospice, 40 rue Édouard Giresse, faisait l'objet de 2 baux distincts, le premier, un local professionnel dédié à l'activité d'Aquitaine Radio Diffusion (loyer mensuel de 136,27€), et le second pour l'appartement privatif de M. Armand DEGAN (loyer mensuel de 227,10€). Aquitaine Radio Diffusion ayant cessé définitivement ses activités dans ces locaux, Madame la Maire demande si la commune doit rédiger un nouveau bail global au nom de M. Armand DEGAN et dans l'affirmative de fixer un nouveau prix de loyer.

Madame la Maire précise que le local professionnel n'est plus aux normes et que la commune prend un gros risque en le remettant en location. La législation contraint les bailleurs à effectuer des diagnostics (électricité, gaz, amiante...) avant chaque mise en location.

Madame la Maire rappelle que les élus ont visité les lieux. L'occupant refuse tous travaux sur le local professionnel et montre clairement qu'il ne souhaite pas s'en séparer, ni coopérer pour améliorer ses conditions de vie.

Au regard de la vétusté du bâtiment et des risques encourus par l'occupant, **Madame la Maire** demande aux élus s'ils sont favorables au maintien de cette location du local professionnel, sachant que les installations ne sont plus aux normes.

Roger VIGNEAU indique qu'il ne se plaint pas de ses conditions.

Madame la Maire répond qu'effectivement il ne se plaint pas mais s'il survient un accident, la responsabilité du maire sera engagée.

Jean BARBE demande s'il souhaite vraiment quitter son logement. Que sont ses attentes ?

Madame la Maire indique qu'il ne s'agit pas de son logement mais du local professionnel dont il est question. L'occupant souhaite rester à proximité de la chapelle et ne veut pas que les travaux soient faits dans le local d'habitation.

Laurent DALLA VALLE pense qu'il a tellement de matériel et de choses personnelles entreposées qu'il ne veut pas partir.

Madame la Maire note que la commune se bat pour faire respecter les normes et qu'elle ne montre pas l'exemple en continuant à louer un local vétuste.

Thierry CARRETEY pense aussi qu'il est urgent de remettre la maison aux normes car la commune risque gros.

Jean BARBE indique que cette question revient tous les ans. De plus, l'occupant a rendu des services à la commune quand elle a eu besoin de lui. Il faut analyser les choses.

Danielle FONTAINE répond que, justement, si la commune veut lui témoigner sa reconnaissance, elle doit le sortir de ces conditions insalubres.

Jean BARBE pense que cela va être dur pour lui.

Danielle FONTAINE dit que la commune n'a pas le droit de renouveler un bail dans ces conditions.

Roger VIGNEAU demande depuis quand il réside là-bas.

Madame la Maire répond que c'est depuis 1994.

Brigitte THOUMAZEAU demande si la commune a les finances pour remettre le bâtiment aux normes.

Madame la Maire répond que cela sera coûteux car les travaux sont importants. Il faut absolument que l'occupant laisse la commune faire le nécessaire et que le local d'habitation soit remis aux normes électriques.

Madame la Maire clôt le débat et demande si les élus souhaitent louer le local professionnel en local d'habitation.

12 élus se prononcent **contre**.

3 élus **s'abstiennent** (Jean BARBE + pouvoir Michel DA ROS + Corine GLEYROUX)

DOSSIER N°4
VENTE D'UNE LICENCE IV APPARTENANT À LA COMMUNE

Madame la Maire informe l'assemblée que le restaurant du Tertre va rouvrir cet été. À ce titre, les futurs gérants du restaurant ont fait une demande pour racheter à la commune la licence IV dont elle est détentrice. Madame la Maire fait lecture du courrier reçu en mairie.

Madame la Maire rappelle que la commune avait racheté cette licence à la société Art Victus pour la somme de 3.000,00€ le 29/12/2015. Elle demande désormais aux élus de se positionner sur la vente de cette licence et d'en définir les modalités.

Délibération 2017-07-03

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

-DECIDE de vendre la licence IV appartenant à la commune aux nouveaux gérants du Bar-Restaurant Le Tertre.

-PRECISE que cette licence sera cédée pour la somme de 4.000,00€.

-DIT que cette licence n'est pas transportable et que pour cette raison, en cas d'arrêt de l'activité, la licence sera en priorité revendue à la commune.

-AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches réglementaires nécessaires à cette vente.

Madame la Maire informe que le restaurant devrait ouvrir autour du 14 juillet.

Jean BARBE demande si la licence appartient à la commune.

Madame la Maire répond que oui.

Romuald LEROUSSEAU demande si on peut mettre une clause sur le prix de revente.

Madame la Maire pense que cela est nécessaire.

Corine GLEYROUX demande quel type de restauration sera proposé.

Madame la Maire répond que ce sera une restauration type brasserie.

Danielle FONTAINE demande à ce que l'on ajoute une clause qui indique qu'ils devront revendre la licence IV à la commune s'ils cessent leur activité.

Corine GLEYROUX demande d'où les gérants sont originaires.

Madame la Maire indique qu'ils sont de Marcellus. Ils ont tenu une brasserie à Paris.

DOSSIER N°5
FIXATION DU PRIX DE VENTE DE BOIS

Madame la Maire rappelle que la commune est propriétaire de bois sur pied qui est proposé à la coupe. Lors du Conseil Municipal du 04 février 2017, il a été acté à l'unanimité que les particuliers qui ont obtenu l'accord de la municipalité pour débiter le bois sur place, gardent 2/3 de leur coupe et restituent le 1/3 restant à la commune, livré et stocké.

Considérant que la commune souhaite vendre son stock de bois de chauffage coupé à des particuliers, et en priorité aux habitants de Meilhan, Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer le prix de bois mélangé, coupé et non livré à 50,00€ le stère ;

Délibération 2017-07-04

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

(M.LEROUSSÉAU ne participe pas au vote)

Pour : 14

Contre : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- DECIDE** de mettre en vente le bois de chauffage issu de la coupe de bois communal
- FIXE** le prix du stère à **50,00€**, coupé, mélangé mais non livré
- RESERVE** l'acquisition de ce bois de chauffage aux habitants de Meilhan
- PRECISE** que la gratuité pourra être accordée aux personnes nécessiteuses, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale
- CONFIE** à Madame la Maire le soin d'organiser cette vente.

Roger VIGNEAU informe que la commune a reçu plusieurs demandes. Il faudra que les personnes ne détériorent pas la voie verte en retirant le bois.

DOSSIER N°6
ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE AU BOURG

Madame la Maire informe que la commune a reçu le 19 avril 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain situé « 1 rue Pierre Capdeville » cadastré section AH254p et appartenant à Madame MENEGON Isabelle.

Une partie de cette parcelle étant définie comme « emplacement réservé » sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2010, et compte tenu de l'intérêt que celle-ci présente pour le développement des orientations municipales en matière d'aménagement d'espaces verts, Madame la Maire propose à l'assemblée d'en faire l'acquisition.

Madame la Maire informe qu'un bornage a été effectué par un géomètre afin de délimiter l'emplacement réservé à la commune. La parcelle AH254p a donc été divisée en deux, soit une section AH442 (527m²) et une section AH443, d'une surface de 1736m², qui constitue l'emplacement réservé que la commune envisage d'acquérir.

Madame la Maire précise que le service des domaines a estimé le prix au mètre carré de la parcelle AH254 à 12,81€, avec une marge de négociation positive ou négative de 15%.

Elle informe que par courrier en date du 26 juin, la propriétaire a fait une proposition à la commune s'élevant à 14,72€ le m², auxquels s'ajoutent des frais de géomètre (764,40€), soit un coût total de **26.318,32€** pour la commune.

Madame la Maire pense que la proposition est trop élevée par rapport à l'estimation des domaines, d'autant plus que les nouveaux propriétaires de la maison ne voulaient pas de la parcelle préemptée.

Elle propose à l'assemblée de rentrer en négociation avec la propriétaire.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Par ailleurs **Madame la Maire** informe qu'elle va rencontrer cet été le petit-fils de M.JEANNEAU. La propriété familiale n'est pas à vendre mais il veut bien étudier la possibilité de mettre certaines pièces de la maison en location pour des associations, une résidence d'artistes...

Madame la Maire ajoute que la commune va lui faire une proposition pour acquérir une bande du jardin (côté sud) afin de créer un chemin reliant la Place d'Armes aux carreyrous puis au futur jardin public.

DOSSIER N°7

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SERVICE ENVIRONNEMENT

Madame la Maire présente le projet de convention entre la Commune de Meilhan et l'Association Service Environnement de Saint-Sauveur de Meilhan. Par la signature de cette convention, l'ASE s'engage à effectuer annuellement l'entretien des terrains entre canal et Garonne, parallèlement à la voie romaine et au circuit de randonnée

Cette convention serait conclue pour les années 2017 à 2019 incluse.

La prestation coûterait à la commune de Meilhan sur Garonne la somme de 571,70€ par an. Le paiement s'effectuerait sur présentation d'un état détaillé des travaux effectués.

Délibération 2017-07-05

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

-AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec l'Association Service Environnement, valable pour les années 2017 à 2019

-AUTORISE le paiement à l'Association Service Environnement d'une contribution annuelle de 571,70€ euros pendant trois ans.

-INSCRIT au budget 2017 la dépense

Roger VIGNEAU signale la présence d'un important tas de terre entre Garonne et Canal, au niveau de la brèche. Il faudrait niveler car c'est impraticable.

Madame la Maire indique que ce tas a été créé par les pelleteuses lors de la fuite du canal. C'est à VNF de remettre le chemin en état.

En ce qui concerne les travaux de la falaise du Tertre, **Madame la Maire** présente à l'assemblée le calendrier prévisionnel :

-07/07 : date de remise des offres pour la maîtrise d'œuvre (bureau d'études)

-27/07 : choix du bureau d'études

-Automne 2017 : lancement de la consultation pour les travaux

-Hiver 2017 : démarrage des travaux

Jean BARBE demande si la VC5 est toujours fermée à la circulation.

Madame la Maire répond que M. le Sous-Préfet ne souhaite pas que la voie soit rouverte en raison des risques d'éboulement par fortes pluies.

Brigitte THOUMAZEAU demande si la déviation s'applique pour les personnes se rendant au camping.

Madame la Maire répond que la déviation a été supprimée sur la voie verte mais qu'elle s'applique toujours pour la VC5.



CONVENTION

Entre:

La Commune de MEILHAN/GARONNE (47180), représentée par son Maire, Madame Régine POVEDA,

D'une part

Et

D'autre part

L'Association Service Environnement (Siège social: Mairie-47180 SAINT SAUVEUR DE MEILHAN), représentée par son Président, Monsieur Jean Luc ARMAND

Il est convenu ce qui suit:

L'Association Service Environnement (A.S.E.) effectuera annuellement, pour la Commune de MEILHAN/GARONNE

Les travaux suivants :

-Entretien entre canal et Garonne parallèlement à la voie romaine et au circuit de randonnée.

Pour un coût annuel de **571.70 €**

A l'issue du chantier annuel, la Commune de MEILHAN/GARONNE versera cette somme à l'Association Service Environnement, sur présentation d'un Etat des travaux effectués.

Cette convention est conclue pour trois années civiles, à partir de l'année 2017.

Fait à MEILHAN/GARONNE, le/..... / 2017

Le Maire de MEILHAN/GARONNE
R.POVEDA

Le Président d'ASE
J.L.ARMAND.

DOSSIER N°8

DEMANDE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame la Maire informe que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a confié l'assistance technique aux Départements, les confortant dans leur rôle de garants de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU les délibérations du 31 mars, du 15 avril et du 2 décembre 2016 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

Madame la Maire rappelle le projet de la commune d'aménager la traversée du centre bourg de Meilhan-sur-Garonne en connexion avec les aménagements routiers.

Madame la Maire précise le souhait de la commune d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement de la commune en matière d'ingénierie est nécessaire.

Madame la Maire informe que le Département de Lot-et-Garonne a mis en place une mission de préfiguration d'assistance technique, dénommée **AT47**. Ce dispositif s'adresse :

- aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,
- et aux EPCI de moins de 15 000 habitants répondant aux mêmes conditions.

L'**AT47** est assurée par le Département avec des partenaires expérimentés en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage. Il s'agit d'une aide à la décision à destination des élus locaux. Elle permet :

- de définir et dimensionner un projet,
- de disposer de plusieurs pistes de réalisation possible en tenant compte de la capacité de financement du projet,
- et le cas échéant, de contribuer à l'élaboration du cahier des charges de recrutement du maître d'œuvre.

Cette assistance vise les projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

- réhabilitation ou construction neuve d'équipements et bâtiments publics,
- aménagement d'espaces publics.

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

L'**AT47** se conclura par la remise d'un document complet d'intervention.

Ce document comprendra des pistes de réalisation du projet pour la collectivité. Chaque piste proposée correspondra à des ambitions différentes et fera l'objet d'une estimation financière, le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

- Chaque collectivité retenue signera une convention avec le Département et le partenaire désigné par le Département.
- La contribution de la commune applicable est fixée à 0,35€ par habitant (révisable en cas de parution d'un nouveau décret d'application).

Madame la Maire demande au Conseil municipal d'en délibérer.

Délibération 2017-07-06

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

- **DECIDE** de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne concernant le projet communal d'aménagement de la traversée du centre bourg de Meilhan-sur-Garonne, en connexion avec les aménagements routiers.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le courrier afférent, à l'attention du Président du Conseil départemental,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante avec le Département et le cas échéant, le partenaire désigné,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Jean BARBE dit que vu l'état des finances du département, les travaux ne se feront pas encore.
Madame la Maire assure que le département a prévu d'inscrire les travaux sur son budget 2018.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

DIRECTION DU SOUTIEN AUX TERRITOIRES

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES

CONVENTION DE PARTENARIAT
DEPARTEMENT – COLLECTIVITE BENEFICIAIRE – PRESTATAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le **Département de Lot-et-Garonne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, Monsieur Pierre CAMANI, ci-après désigné par le terme "le Département" ;

La **commune de Meilhan-sur-Garonne**, représentée par le Maire, Madame Régine POVEDA ci-après désignée par le terme "la collectivité bénéficiaire" ;

et

La SEM47 représenté par le Président, Monsieur Christian DEZALOS, ci-après désigné par le terme "le prestataire",

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), article 94 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants ;

VU les délibérations du 31 mars et du 15 avril 2016, autorisant le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à signer ladite convention ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Meilhan-sur-Garonne en date du _____, autorisant le Maire à signer ladite convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préalable

- Le Département de Lot-et-Garonne est le partenaire historique des projets d'équipements des communes et EPCI.

Suite à la disparition de l'Atesat (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) le 1^{er} janvier 2014, le Conseil départemental a fait le choix d'aller plus loin dans l'accompagnement des collectivités locales, en créant une mission expérimentale d'assistance technique à compter de septembre 2014.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a étendu l'assistance technique départementale aux collectivités, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, à la voirie, l'aménagement et l'habitat.

Face au bilan positif de la mission expérimentale 2014/2015, et pour répondre aux nouvelles obligations de la Loi NOTRe, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'une mission de préfiguration d'assistance technique pour une année (juin 2016 / juin 2017). La création et les modalités de cette mission ont été précisées par la Commission permanente, en date du 15 avril 2016.

- L'assistance technique départementale est une aide à la décision experte et adaptée à la taille des collectivités et des projets, en amont du recours à un maître d'œuvre.

Différents types de projets peuvent être accompagnés :

- Des projets simples, plutôt de taille modeste, sans haute technicité,
- Des projets plus complexes ou nécessitant une interface avec d'autres projets.

Plusieurs niveaux d'assistance peuvent être proposés :

- Accompagnement de base :
 - Définition d'un pré programme : proposition de scénarii chiffrés (opportunité, faisabilité, avant programme),
- Accompagnement complet :
 - Définition d'un pré programme : proposition de scénarii chiffrés (opportunité, faisabilité, avant programme)
 - + Accompagnement consistant à mettre au point les modalités du marché de maîtrise d'œuvre, éventuellement jusqu'à l'analyse des offres et si besoin au choix du maître d'œuvre.

Les types de projets accompagnés et niveaux d'accompagnement sont fonction de la taille des collectivités :

	Projets simples		Projets complexes	
	Accompagnement de base	Accompagnement complet	Accompagnement de base	Accompagnement complet
Communes < 1000 hab.	X	X	X	X
Communes de 1000 à 3500 hab.	X		X	
Communes > 3500 hab.			X	
EPCI			X	

L'assistance technique consiste à apporter aux élus et leurs équipes les éléments nécessaires à une prise de décision efficace pour la réalisation de leurs projets d'équipements et d'aménagement.

Les collectivités informent le Département de leur intention de réaliser un projet d'équipement. Le premier conseil du Service de soutien aux collectivités permet de les orienter :

- soit vers l'assistance technique départementale,
- soit vers un autre dispositif ou un partenaire adapté (associations comme le CAUE47 par exemple, privés, etc.).

La Direction de soutien aux territoires est la porte d'entrée unique pour les collectivités.

L'assistance technique est assurée par le Département, par le biais d'une prestation de service, dans le cadre d'un marché public passé à l'issue d'une mise en concurrence.

La prestation concerne les projets relatifs aux bâtiments (réhabilitation et construction neuve) et aux aménagements d'espaces publics sous maîtrise d'ouvrage des collectivités. Elle portera sur l'aspect technique et la méthodologie (diagnostics, proposition schémas, opportunité, faisabilité, conseils, planning d'opération, etc.), ou encore sur l'animation et la concertation (partenaires et acteurs locaux, échanges de bonnes pratiques, documentation, référentiels, etc.), etc.

Le prestataire interviendra :

→ En mission simple pour les projets de taille modeste et/ou ne présentant pas une haute technicité : établissement de programmes simples :

- Construction ou rénovation d'équipement public,
- Etudes d'opportunité d'acquisition ou de cession d'un bien immobilier,
- Etudes de faisabilité d'aménagement d'un équipement, d'un espace public ou d'un logement de petite dimension, ou encore de création d'une zone d'habitat de petite dimension.

→ En mission complexe pour les projets présentant une complexité particulière, interface avec d'autres projets, etc. : établissement de programmes complexes

- Construction ou de rénovation d'équipement public,
- Aménagement complexe d'espaces publics,
- Création de zone(s) d'habitat complexe(s) imposant des acquisitions foncières, révisions de documents d'urbanisme, etc.

→ Le cas échéant, cette mission sera complétée par un accompagnement à la mise au point des modalités du marché de maîtrise d'œuvre, éventuellement à l'analyse des offres et au besoin au choix du maître d'œuvre.

La SEM47 a été retenue suite à la décision de la Commission d'appel d'offres du 30 mai 2016, par notification en date du 10 juin 2016.

- Pour cette prestation, 150 000 € ont été inscrits au budget primitif et financeront les prestations dans le cadre d'un marché dont la consultation a été lancée le 21 avril 2016.

Cette enveloppe permettra d'accompagner, sur douze mois, environ quarante collectivités de façon complète et qualitative.

Les collectivités ciblées par les Articles 94 de la Loi NOTRe et L3232-1-1 et R3232-1 du Code général des collectivités territoriales sont celles « *qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences* », à savoir :

« 1° *Les communes considérées comme rurales en application du I de l'article D. 3334-8-1, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant, tel qu'il est défini par l'article L. 2334-4, était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants ;*

2° *Les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 15 000 habitants pour lesquels la population des communes répondant aux conditions fixées par le 1° représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent continuer à bénéficier de l'assistance technique durant l'année qui suit celle au cours de laquelle ils ont cessé de remplir les conditions requises. »*

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le contenu, les modalités et la rémunération (article R3232-1-1 du CGCT) de l'assistance technique départementale assurée pour la collectivité.

Le Département, la collectivité bénéficiaire et le prestataire unissent leurs efforts et leurs moyens dans la mise en œuvre d'une assistance technique concernant le projet communal : **aménagement du centre bourg avec connexion des aménagements routiers.**

Type et niveau d'accompagnement :	Projet simple		Projet complexe	
	Accompagne ment de base	Accompagne ment complet	Accompagne ment de base	Accompagne ment complet
Collectivité bénéficiaire : <u>Meilhan-sur-Garonne</u> - Nombre d'habitants à N-1 : <u>1491</u> - Rémunération due : <u>521,85 €</u> - Rémunération déjà réglée : <u>0 €</u>			x	

Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Engagements de la collectivité bénéficiaire

La collectivité bénéficiaire participe à une réunion technique de départ pour définir le besoin avec le prestataire et le Département.

Le compte-rendu de cette réunion est rédigé puis envoyé par le prestataire, une fois validé par le Département, à la collectivité bénéficiaire pour validation.

La collectivité bénéficiaire fournit au prestataire (et/ou au Département) les documents demandés et nécessaires à la réalisation de l'assistance technique départementale.

La collectivité bénéficiaire valide les propositions et étapes intermédiaires de réalisation de l'assistance technique départementale fournies par le prestataire, validées au préalable par le Département.

La collectivité bénéficiaire participe à une réunion finale de rendu.

La collectivité bénéficiaire s'engage à mandater les sommes dues au Département au titre de l'assistance technique dans les 30 jours suivants l'émission du titre de recettes, laquelle interviendra à l'issue de la mission, une fois le document final d'intervention actualisé par le prestataire et validé par la collectivité bénéficiaire et le Département.

2.2 Engagements du Département

Le Département propose et participe à une réunion technique de départ pour définir le besoin avec la collectivité bénéficiaire et le prestataire.

Le Département valide le compte-rendu de cette réunion rédigé par le prestataire qui l'envoie ensuite à la collectivité bénéficiaire.

Le Département valide les propositions et étapes intermédiaires de réalisation de l'assistance technique départementale fournies par le prestataire avant soumission à la collectivité bénéficiaire.

Le Département participe à une réunion finale de rendu.

2.3 Engagements du prestataire

La mission du prestataire comprend la définition des besoins, l'élaboration du pré programme et peut, si la collectivité bénéficiaire le souhaite, accompagner la consultation pour le choix du maître d'œuvre, ce choix revenant in fine au maître d'ouvrage (la collectivité bénéficiaire).

Le prestataire participe à une réunion technique de départ pour définir le besoin avec la collectivité bénéficiaire et le Département.

Le prestataire rédige le compte-rendu de cette réunion et l'envoie à la collectivité bénéficiaire une fois validé par le Département.

Le Département (Direction de Soutien aux Territoires), sera étroitement associé par le prestataire tout au long de l'accompagnement de la collectivité, ainsi que, si nécessaire, les autres services départementaux et partenaires identifiés.

Le prestataire soumet à la collectivité bénéficiaire les propositions et étapes intermédiaires de réalisation de l'assistance technique départementale une fois validées par le Département.

L'assistance technique sera réalisée dans un délai maximum de 3 mois (hors délais nécessaires à la collectivité bénéficiaire, de validation des documents, propositions et étapes intermédiaires notamment) :

- prenant effet à la date de commande par le Département de la prestation au prestataire,
- incluant la remise d'un document complet (note ou rapport) d'intervention, finalisé et validé par le Département.

Ce document comprendra des pistes de réalisation du projet pour la collectivité bénéficiaire. Chaque piste proposée correspondra à des ambitions différentes et fera l'objet d'une estimation financière chiffré, le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage (la collectivité bénéficiaire).

Le prestataire participe à une réunion finale de rendu lors de laquelle il présente le rendu.

Il actualise le rapport d'intervention en fonction des besoins de la collectivité bénéficiaire validés par le Département.

Article 3 : FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Une contribution de la collectivité bénéficiaire est applicable à toute assistance technique départementale, que ce soit en matière d'aménagement, voirie et habitat, ou dans le domaine de l'eau (assainissement, protection de la ressource, restauration et entretien des milieux aquatiques, etc.).

Elle est fixée à 0,35€ par habitant (population de l'année précédant la demande d'assistance technique) et révisable, notamment en cas de parution d'un nouveau décret d'application.

Article 4 : OBLIGATION JURIDIQUE

Les parties s'engagent à respecter les prescriptions légales et réglementaires relatives à leurs activités.

Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le prestataire concède, à titre non exclusif, au Département ainsi qu'à la collectivité le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes. Cette concession ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet de la présente convention et pour la France. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, d'arranger, de corriger, de traduire les résultats, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés pour les besoins découlant de l'objet de la présente convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Tout acte d'exploitation des résultats mentionnera le nom du prestataire.

Le prix de cette concession est forfaitairement compris dans le montant de la prestation versée par le Département.

En cas de cessation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le Département ainsi que la collectivité demeurent licenciés de l'ensemble des droits d'utilisation portant sur les résultats et les connaissances antérieures qui sont nécessaires pour les besoins découlant de l'objet de la présente convention.

Article 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les activités du prestataire dans son rôle cité en objet de la présente convention sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le prestataire reconnaît par la présente convention avoir contracté tout contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages à ses membres ou aux tiers.

Elle garantit le Département contre tout recours qui serait intenté à son encontre du fait des activités financées avec l'aide départementale.

L'assistance technique prodiguée par le prestataire dans le cadre du dispositif n'est en aucun cas assimilable à une prestation soumise au Code des marchés publics relevant de la définition d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, telle qu'elle peut apparaître dans les textes d'application de la loi Maîtrise d'ouvrage publique.

Elle est par ailleurs exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Article 7 : RESILIATION - CADUCITE

La convention pourra être résiliée de plein droit, en cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une de leurs obligations en application de la convention, après une mise en demeure adressée à la partie défaillante par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai de trente jours.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et aura pour terme la date de remise par le prestataire à la collectivité, du document complet (note ou rapport) d'intervention définitif validé par le Département.

Article 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant pris dans les mêmes formes.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. Cette procédure de règlement amiable consistera, après signification du désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, en l'organisation d'une ou plusieurs réunions de conciliation.

DOSSIER N°09
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC VGA
POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE

Madame la Maire rappelle que la piscine de Meilhan sur Garonne est gérée depuis 2012 par Val de Garonne Agglomération. Dans le cadre de la mutualisation des services, il est jugé plus rationnel que Val de Garonne Agglomération puisse utiliser les services techniques de la commune pour assurer l'entretien quotidien de la piscine, des espaces verts, la régie et la surveillance de la piscine de Meilhan sur Garonne. Elle propose donc de signer une convention de mise à disposition de services pour l'année 2017.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération.

La mise à disposition concerne le personnel du service technique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Il est rappelé que les agents de la commune de Meilhan sur Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan-sur-Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan-sur-Garonne les sommes correspondantes au temps passé par les services communaux, selon les modalités prévues dans la convention.

Madame la Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de la valider

Délibération 2017-07-07

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

-VALIDE la convention de mise à disposition des services de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour la régie, l'entretien et la surveillance de la piscine transférée à Val de Garonne Agglomération jointe en annexe,

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Convention de mise à disposition des Services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération

Entre

Val de Garonne Agglomération, représentée par son Président,
Daniel BENQUET, en vertu de la décision du Président n°D2017-... du ... 2017,

Et

La **Commune de Meilhan sur Garonne** représentée par son Maire, **Régine POVEDA**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 ;

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles des articles L. 5211-1 et suivants et particulièrement l'article L. 5211-14 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/05/00105/C du Ministère de l'intérieur, et notamment son annexe 5 ;
- Considérant que la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales permet la mise à disposition de services entre un EPCI et les communes membres dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
- Considérant que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a précisé le cadre dans lequel peut se faire la mise à disposition de services entre les communes et leur EPCI,
- Considérant l'article L.5211-4-1 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition de services,
- Considérant l'article D.5211-16 du CGCT, relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,
- Considérant l'arrêté préfectoral n°2010-228-2 du 16 août 2010, modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels sportifs d'intérêt communautaire », comme suit :
 - Complexe aquatique du Val de Garonne – Aquaval
 - Piscine de Tonneins
 - Piscine de Meilhan sur Garonne
 - Piscine du Mas d'Agenais
- Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, il est jugé plus rationnel que Val de Garonne Agglomération puisse utiliser pour l'entretien de la piscine le service technique de la commune de Meilhan sur Garonne. Val de Garonne Agglomération remboursera les sommes correspondantes à la commune de Meilhan sur Garonne.
- Considérant que Val de Garonne Agglomération remboursera les sommes correspondantes à la commune du Meilhan sur Garonne,
- Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de cette mise à disposition des services de la commune du Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération dans la mesure où ces services assurent une partie de l'entretien de la piscine et des espaces verts.

Article 2 – Services mis à disposition

Les services de la commune de Meilhan sur Garonne sont mis à disposition de Val de Garonne Agglomération. La mise à disposition des services concerne le personnel du service technique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Mise à disposition du service technique

La présente mise à disposition comprend l'affectation à la piscine du personnel du service technique, selon les modalités suivantes :

- Un agent mis à disposition en cas de déclenchement de l'alarme de la piscine en dehors de son ouverture sur la base prévisionnelle **de 10 heures**. Dans ce cadre, l'agent recevra le message d'alarme par téléphone portable, se rendra sur le site pour vérifier s'il y a eu une intrusion :
 - En cas d'intrusion constatée: l'agent arrêtera l'alarme, préviendra le responsable d'Aquaval qui alertera la gendarmerie
 - Si pas d'intrusion constatée : l'agent arrêtera l'alarme et préviendra le responsable d'Aquaval
- Un agent effectuant les missions de régisseur de la piscine, 3 heures par semaine pendant 7 semaines, soit **21 heures**.
- Un agent mis à disposition pour l'entretien des espaces verts intégrés dans le périmètre de la piscine pour un total de **25 heures** estimées pour l'année 2017.
- Un agent mis à disposition pour la vidange et nettoyage de l'établissement **70 heures**
- Pour le traitement de l'eau des bassins, les analyses, le lavage des plages et désinfection, le lavage des filtres, passage du robot : un agent mis à disposition, à raison de 3h30 mn tous les jours pendant la période d'ouverture de l'équipement (fermeture le lundi) entre le samedi 8 juillet et le jeudi 31 août 2017, sur la base de 48 jours, soit un total de **168 heures**

Soit un total prévisionnel de **294 heures de mise à disposition sur l'année 2017**.

Un planning de travail fixant les interventions des agents du service mis à disposition devra être établi conjointement par la commune de Meilhan sur Garonne, et Val de Garonne Agglomération. En particulier, il est convenu que les missions décrites ci-dessus constituent les activités prioritaires des services techniques mis à disposition. Dès qu'une intervention est achevée, la commune de Meilhan sur Garonne doit en informer Val de Garonne Agglomération. Le cas échéant, les problèmes rencontrés notamment concernant la maintenance des équipements devront être signalés à Val de Garonne Agglomération dans les plus brefs délais.

Considérant l'obligation de répondre aux exigences légales de la qualité du lieu de baignade, il convient de se donner une marge dans la gestion partenariale du personnel.

Aussi, après accord préalable des 2 collectivités, il sera possible de modérer, à la hausse ou à la baisse ce volume horaire annuel. Un état récapitulatif sera établi annuellement en fonction du nombre d'heures effectuées.

Le suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par la commune de **Meilhan sur Garonne** et par le responsable des Equipements Aquatiques pour **Val de Garonne Agglomération**.

En cas d'absence d'un agent (maladie, accident, congés, autorisation d'absence...), il incombe à la commune de Meilhan sur Garonne de pourvoir à son remplacement par une personne disposant des compétences nécessaires pour assurer la fonction et d'en informer Val de Garonne Agglomération.

Les fournitures, le matériel médical et d'entretien utilisés pour le bon fonctionnement de la piscine sont fournis par Val de Garonne Agglomération.

Le matériel d'entretien des espaces verts (tondeuse, taille haie...) est fourni par la commune de Meilhan sur Garonne, dans le cadre de la présente convention.

Article 3 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents de la commune de Meilhan sur Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan sur Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Concernant les agents assurant la fonction de régisseur, il est précisé qu'un arrêté de nomination devra être pris par Val de Garonne Agglomération.

Les frais de déplacement et les frais annexes engagés dans le cadre de la mise à disposition par les préposés, seront remboursés à l'agent par Val de Garonne Agglomération, au vu des ordres de missions signés par Val de Garonne Agglomération.

Article 4 – Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de remboursement, par Val de Garonne Agglomération à la commune de Meilhan sur Garonne sont fixées ci-après :

- Pour la mise à disposition du service Technique, Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan sur Garonne la somme de 23,12€ par heure de mise à disposition correspondant au coût global d'intervention du service, soit pour 294 heures pour un montant de 6.797,28€. Le remboursement se fera sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées par agent ; il sera accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires.

L'appel de fond sera effectué dans les conditions suivantes :

- Versement de la totalité au mois de décembre 2017, sur la base des heures effectivement réalisées sur l'année 2017.

Article 5 – Durée

La présente convention s'applique pour l'année 2017.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par courrier simple en respectant un préavis de 1 mois notamment si les motifs de sa mise en place ne sont plus réunis ou si la commune de Meilhan sur Garonne ne peut poursuivre la mise à disposition du service dans des conditions ne portant pas atteinte à son bon fonctionnement.

Article 7 – Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en sous-préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Val de Garonne Agglomération et de la commune de Meilhan sur Garonne.

Fait en deux exemplaires originaux
Marmande, le 2017

Régine POVEDA
Maire de Meilhan sur Garonne

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération

DOSSIER N°10

PARTICIPATION AU VOLET « PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS » DU PIG « HABITAT » DU PAYS VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE

Madame la Maire informe que depuis octobre 2015, Val de Garonne Agglomération et les collectivités du Pays Val de Garonne - Guyenne - Gascogne ont initié avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) une opération d'aide à l'amélioration de l'habitat : le « PIG Habitat » du Pays Val de Garonne - Guyenne - Gascogne (2015-2018).

Ce dispositif propose, sous conditions, un accompagnement technique, administratif et financier aux propriétaires envisageant la rénovation de logements dans le cadre d'un conventionnement avec l'ANAH. Initialement réservé aux propriétaires bailleurs, le PIG habitat a été étendu aux propriétaires occupants le 1^{er} janvier 2017.

Un objectif annuel de 68 logements de propriétaires occupants a été fixé sur VGA. Les travaux ciblés porteront sur la précarité énergétique, l'adaptation du logement au vieillissement et/ou handicap, et le traitement des situations d'habitat indigne via des travaux lourds.

En complément des subventions de l'ANAH (allant de 35% à 50% du coût HT des travaux selon leur nature et le niveau des ressources des propriétaires) une aide a été mise en place par les 4 EPCI du Pays sous forme de prime :

-une prime de 2.000€ par logement pour les travaux lourds liés à l'habitat indigne

-une prime de 1.000€ par logement pour les autres natures de travaux.

Le montant de la prime sera abaissé à 500€ pour tout projet dont le montant de travaux HT est inférieur à 5.000€.

Au regard du contexte budgétaire de l'Agglomération, et compte tenu des répercussions de ce dispositif sur les communes du territoire, le bureau communautaire du 27 avril 2017 a décidé de solliciter les communes de l'agglomération afin qu'elles participent au financement de ce dispositif sur le volet « propriétaires occupants ».

Il est proposé qu'elles se substituent à 50% de la prime communautaire, dans la limite des plafonds de prime définis. Ainsi :

-pour un dossier pouvant prétendre à une prime de 2.000€, VGA verserait 1.000€ et la commune concernée par le projet 1.000€

-pour un dossier pouvant prétendre à une prime de 1.000€, VGA verserait 500€ et la commune concernée par le projet 500€

-pour un dossier pouvant prétendre à une prime de 500€, VGA verserait 250€ et la commune concernée par le projet 250€

Les communes qui accepteront de participer financièrement au volet PIG Habitat du Pays Val de Garonne - Guyenne - Gascogne selon les conditions définies supra recevront annuellement un rapport d'activité qui présentera notamment les dossiers réalisés sur leur territoire.

En ce qui concerne la commune de Meilhan, au 15 mai 2017, 1 dossier était en cours mais non finalisé.

Madame la Maire demande aux élus de se positionner par rapport à une éventuelle participation financière de la commune de Meilhan au volet PIG Habitat du Pays Val de Garonne - Guyenne - Gascogne.

-**VU** la demande transmise par Val de Garonne Agglomération pour une participation financière des communes au volet « *Propriétaires occupants* » du PIG Habitat du Pays Val de Garonne - Guyenne - Gascogne.

Délibération 2017-07-08

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

-**ACCEPTE** la participation financière de la commune de Meilhan-sur-Garonne au volet « *Propriétaires occupants* » du PIG Habitat du Pays Val de Garonne - Guyenne - Gascogne, **sous réserve que le Pays Val de Garonne - Guyenne - Gascogne communique à la commune de Meilhan-sur-Garonne la nature des dossiers concernés en amont du versement de l'aide.**

-**INSCRIT** au budget la dépense

Madame la Maire regrette que la commune n'ait pas de regard sur les dossiers présentés.

Jean BARBE dit que l'on va redistribuer de l'argent à des privés.

Madame la Maire répond que cela se fait déjà dans le cadre de l'aide aux commerces. Il existe des ponts « publics-privés ».

Jean BARBE pense que cela n'est pas normal de demander aux communes de participer.

Corine GLEYROUX demande pourquoi VGA a pris cette décision.

Madame la Maire indique que cela a été décidé au niveau du Pays Val de Garonne Gascogne.

Elle ajoute qu'elle a demandé en conseil communautaire que l'OPAH RU soit étendu aux petites communes, mais que cela a été refusé.

Pour **Jean BARBE**, si la commune choisit de participer, il faut qu'elle assiste aux réunions.

Madame la Maire indique que les membres du Conseil d'Administration sont déjà désignés.

Thierry MARCHAND craint que si la commune n'aide pas, les dossiers concernant Meilhan risquent d'être rejetés.

Romuald LEROUSSEAU précise que l'ANAH aide les gens en difficultés. C'est sous conditions de ressources. Ils ne vont pas donner aux gens aisés. Cette aide semble intéressante et juste pour les propriétaires occupants. Sur le principe il est favorable.

Madame la Maire indique que la commune va donner un avis favorable sous réserve que le Pays Val de Garonne - Guyenne - Gascogne lui communique la nature des dossiers concernés en amont du versement de l'aide.

DOSSIER N°11

RECRUTEMENT DE VOLONTAIRES DANS LE CADRE D'UN SERVICE CIVIQUE

Madame la Maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Madame la Maire précise que les organismes d'accueil doivent également servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers, notamment, de l'allocation de titre repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

L'engagement de Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de paiement (ASP), qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique. Les services sont comptabilisés pour le calcul des droits à la retraite

Madame la Maire rappelle que les volontaires seront aidés par deux tuteurs tout au long de leur mission, qui durera 9 mois. Le tuteur accompagnera le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de son Service Civique, son insertion professionnelle.

Madame la Maire précise que le Service Civique doit bénéficier à l'ensemble des jeunes quelles que soient leurs qualifications et leurs origines sociales.

-VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

-VU la loi N°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique;

-VU le décret N°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24/06/2010 relatifs au service civique;

-CONSIDERANT la volonté commune de Meilhan-sur-Garonne de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble;

-CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires;

Délibération 2017-07-09

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la DDCSPP 47 ;

-DONNE son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

-S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte, avenant, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

DOSSIER N°12
SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION « SÉCURITÉ DU
SYSTÈME D'INFORMATION » DU CENTRE DE GESTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'Élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Sécurité du système d'information » qui a pour objet :

- l'accès à un outil de gestion de parc et de support informatique,
- la sauvegarde déportée automatisée,
- la protection des postes de travail et des serveurs,
- l'accompagnement dans la mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés.

Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- de signer un avenant à la convention « Sécurité du système d'information » proposée par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 39 euros pour une année
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- de procéder au déploiement de la solution de sauvegarde des données métiers pour une capacité maximal de 15 Go, pour un montant total de 156 euros par an
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération 2017-07-10

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

- **ACCEPTE** de signer un avenant à la convention « Sécurité du système d'information » proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 39 euros pour une année
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- **ACCEPTE** de procéder au déploiement de la solution de sauvegarde des données métiers pour une capacité maximal de 15 Go, pour un montant total de 156 euros par an
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant.

ENTRE : Le Maire de habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, transmise au contrôle de légalité le

ET : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2016

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le nouveau contenu de la convention « Sécurité du système d'information ». Ainsi, la gestion de parc fait partie de la prestation de base de la cadre de cette convention. De plus, les deux prestations de sauvegarde des données bureautiques et des bases de données métiers sont fusionnées, et se voient associées des éléments complémentaires. La fourniture d'antivirus reste également différenciée.

Le fonctionnement du stockage et sauvegarde des bases de données métier et des documents bureautiques est ainsi modifié. La tarification de ce service est également revue. Le présent avenant intègre également l'ajout d'un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre de cette sauvegarde déportée (état des lieux des moyens de protection des données, conseils et bonnes pratiques, et mise en œuvre de la solution de sauvegarde déportée avec l'établissement d'un plan de sauvegarde) dans le cadre du stockage et sauvegarde de données métier et des documents bureautiques.

Sont modifiés :

ARTICLE 2 : Les prestations réalisées dans le cadre de la présente convention par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité sont les suivantes :

- a) **Gestion de parc :**
 - l'accès à une plateforme de gestion de parc en ligne, l'inventaire automatique du parc et la mise à jour à distance des logiciels
 - la sensibilisation aux principes de la loi Informatique et Libertés
- b) **Stockage et sauvegarde des bases de données métier et des documents bureautiques (optionnel)**
 - la création d'un espace virtuel de stockage de données
 - le paramétrage de la sauvegarde et de la synchronisation des données
 - l'accompagnement personnalisé obligatoire dans la mise en œuvre d'une politique de sécurité des données (état des lieux des moyens de protection des données, conseils et bonnes pratiques, et mise en œuvre de la solution de sauvegarde déportée avec l'établissement d'un plan de sauvegarde)
 - l'assistance à l'utilisation de l'outil
- c) **Licences de logiciels de sécurité (optionnel)**
 - l'acquisition groupée de licences antivirus client et/ou serveur
 - l'installation de licences antivirus client et/ou serveur et leur supervision par console d'administration
- d) **Formations (optionnel)**
 - L'animation de formation à l'utilisation des différents outils de sécurisation du système d'information déployés dans le cadre de la présente convention

ARTICLE 3 : Le présent avenant prend effet le

ARTICLE 4 : Les prestations de la convention « Sécurité du système d'information » sont facturées dans les conditions suivantes :

- Cotisation annuelle comprenant la gestion parc :

Strate de population municipale (Communes) / Nombre d'agents (EPCI)	Cotisation annuelle
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	13 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	20 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	26 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	39 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	46 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	59 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	65 €
Collectivités non affiliées	72 €

- Cotisation annuelle sauvegarde déportée des bases de données métier et des documents bureautiques :

Tarif Espace de stockage	Tarifs
3 Go	46 €
5 Go	60 €
10 Go	108 €
15 Go	156 €
20 Go	204 €
30 Go	300 €
50 Go	384 €
75 Go	576 €
100 Go	774 €
au delà	sur devis

- **Accompagnement personnalisé à la mise en œuvre de solution de sauvegarde déportée des bases de données métier et des documents bureautiques :**

Strate de population municipale (Communes) / Nombre d'agents (EPCI)	Tarif demi-journée de l'accompagnement personnalisé à la mise en œuvre de solution de sauvegarde déportée des bases de données métier et des documents bureautiques (<i>obligatoire</i>)
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	66 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	76 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	88 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	102 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	118 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	132 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	148 €
Collectivités non affiliées	178 €

- **Licences de logiciels de sécurité (*optionnel*) : 20 € par poste et par an**

- **Formation de groupe : 75 € par agent par demi-journée**

ARTICLE 5 : Le règlement de la participation de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : Au titre de la sauvegarde déportée des bases de données métier et des documents bureautiques, le CDG 47 versera 150 € à la collectivité par jour de retard dans la restauration des données sauvegardées.

Cependant, le CDG 47 ne serait être tenu comme responsable de la non restitution des données si elles n'ont pas été identifiées par la collectivité dans le cadre de l'élaboration du plan de sauvegarde comme faisant partie des éléments compris dans la sauvegarde déportée des bases de données métier et des documents bureautiques.

Les autres articles de la convention signée entre la collectivité et le Centre de gestion demeurent inchangés.

A, le

A Agen, le

Le Maire,
(sceau et signature)

.....

Le Président,

Jean DREUIL

DOSSIER N°13
ADHÉSION AU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ DU MARMANDAIS

Madame la Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire marmandais du Département du Lot-et-Garonne.

À l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné et aux agents municipaux de Meilhan-sur-Garonne de pouvoir y assister.

Madame la Maire précise que M.DERC, Directeur des Services, fait partie du groupe « projet » du Marmandais qui détermine notamment les formations qui seront dispensées sur le territoire.

Madame la Maire demande aux élus d'autoriser la commune à adhérer à ce plan de formation mutualisé du Marmandais.

Délibération 2017-07-11

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré***

-ADOpte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation.

-PRÉCISE que cette décision est soumise à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne

PLAN DE FORMATION MUTUALISE DU TERRITOIRE MARMANDAIS

2017 à 2019

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation pour ses agents. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

La formation professionnelle continue est enfin un thème du dialogue social au sein des collectivités territoriales : c'est la raison pour laquelle le plan de formation doit être soumis à l'avis du Comité Technique concerné (soit le CT de la collectivité, soit le CT du CDG47).

A l'échelle d'une seule collectivité, un plan de formation n'est pas toujours de nature à développer la formation des agents, alors qu'une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

Cette démarche confirme la volonté du CNFPT de territorialiser son activité en rapprochant les actions de formation au plus près des collectivités territoriales et des agents.

C'est pourquoi le CNFPT et le CDG47 proposent aux collectivités territoriales de participer à l'élaboration d'un Plan de Formation Mutualisé (PFM) et d'adhérer à ce dispositif.

I) LE TERRITOIRE MARMANDAIS

Le territoire au sein duquel est élaboré le PFM est constitué de :

- 107 communes ;
- 3 communautés de communes ;
- 1 communauté d'agglomération ;
- 19 syndicats intercommunaux (*SIVOM, SIVU, syndicats mixtes*) ;
- 5 autres établissements publics locaux

employant approximativement 2500 agents territoriaux.

II) LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ENGAGES DANS LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Les collectivités territoriales et établissements publics locaux sont réputés être engagés dans la démarche d'élaboration du PFM dès lors qu'ils désignent un référent (*voir § III – B – b ci-dessous*), procèdent au recensement des besoins de formation de leurs agents et transmettent au CNFPT une copie du document d'adhésion au PFM :

- soit une délibération
- soit une décision.

Sont annexés, des modèles de documents d'adhésion ainsi que la liste des collectivités territoriales et établissements publics locaux adhérents.

III) L'ELABORATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Le PFM permet aux collectivités d'un même territoire de se regrouper pour mutualiser les besoins de formation recensés par chaque collectivité grâce à des priorités définies en commun et d'élaborer un seul document qui sera soumis pour avis au CT placé auprès du CDG47 pour les collectivités de moins de 50 agents ou à leurs propres CT pour les autres collectivités.

A- Les ressources pour élaborer le Plan de Formation Mutualisé

Le CNFPT peut mettre à disposition des différents acteurs de la démarche une « mallette pédagogique » comprenant les outils suivants :

- le « Guide du plan de formation dans la fonction publique territoriale » édité par le CNFPT ;
- des modèles de fiches de postes ;
- des documents de communication en direction des élus et des agents ;
- des questionnaires de recensement des besoins collectifs et individuels ;
- un modèle de règlement formation

B- Les acteurs de la démarche d'élaboration du Plan de Formation Mutualisé

La démarche fait intervenir deux types d'acteurs :

- les membres du groupe projet
- les référents des collectivités

a. Groupe projet :

- Elu, DGS, Secrétaire de Mairie, Responsable RH/Formation
- se réunit pour les décisions collectives :
 - validation des axes prioritaires
 - validation des formations retenues
- assure les relations avec les référents de la collectivité

Il peut y avoir un ou plusieurs représentants de la collectivité.

b. Référents de collectivités :

- sont désignés au sein de chaque collectivité en tant qu'interlocuteur privilégié du CNFPT et assurent l'information en interne
- se réfèrent au Règlement Formation de leur collectivité (soit le RF interne, soit le RF proposé et validé par le CT du CDG47)
- assurent le recensement des besoins de formation des agents
- complètent le tableau de recensement du CNFPT
- participent à la détermination des axes prioritaires et des formations qui en découlent.

C- Durée du Plan de Formation Mutualisé

Le PFM est mis en œuvre pour les années 2017 à 2019.

D- Date de l'avis du Comité Technique

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable le

IV) LE CONTENU DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

A- Les axes prioritaires de formation

Le groupe projet a défini les axes prioritaires de formation suivants :

- Personnels techniques
- Professionnels des secteurs enfance-jeunesse-social
- Outils fondamentaux
- Fonctions administratives

B- Modalités d'organisation

Une demande de formation ne peut être mutualisée que si elle concerne au moins 15 agents issus de plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics locaux du territoire.

Chaque année :

- les nouveaux besoins de formation sont recensés,
- le programme annuel de formation est redéfini à partir des nouveaux besoins exprimés.

V) LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

A- Nombre de journées de formation financées par le CNFPT

Afin de permettre la mise en œuvre tout ou partie du programme annuel de formation, le CNFPT organise et finance chaque année, et pour la durée du Plan de Formation Mutualisé, 52 journées-groupe de formation.

B- Les règles de constitution des groupes de formation organisés par le CNFPT

Dans le cadre du Plan de formation mutualisé, un groupe de formation est constitué d'au moins 15 stagiaires, sauf pour les formations relevant des domaines suivants :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - Illettrisme | : seuil minimum de stagiaires fixé à 8 |
| - Hygiène, sécurité, santé au travail | : seuil minimum de stagiaires fixé à 10 |
| - Agent d'entretien du bâtiment | : seuil minimum de stagiaires fixé à 8 |
| - Formation aux techniques culinaires | : seuil minimum de stagiaires fixé à 8 |
| - Formations de formateurs | : seuil minimum de stagiaires fixé à 12 |
| - Tronçonnage | : seuil minimum de stagiaires fixé à 6 |

Les stagiaires sont issus des collectivités territoriales ou établissements publics locaux dont la liste est fixée dans le tableau annexé.

VI) LE DISPOSITIF DE SUIVI DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE

Le CNFPT élabore chaque année le bilan quantitatif et qualitatif des actions mises en œuvre sur le territoire.

Ce bilan sera présenté aux membres du groupe projet à l'occasion d'une réunion annuelle.

DOSSIER N°14
MODIFICATION DU NIVEAU DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE

Madame la Maire indique que suite à une erreur matérielle, il convient de modifier le niveau de vote du budget primitif 2017 de la commune de Meilhan-sur-Garonne comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- **sans** les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Délibération 2017-07-12

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré*

-APPROUVE la modification du niveau de vote du budget primitif 2017 de la commune de Meilhan-sur-Garonne comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- **sans** les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

DOSSIER N°15
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

DECISION N°04-2017

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE MEILHAN-SUR-GARONNE

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-11-03 en date du 26 novembre 2016, déposée en Préfecture le 1^{er} décembre 2016, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 07/06/2017 pour l'ouverture des enveloppes et le 27/06/2017 pour l'analyse des dossiers au regard des critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité,

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

•ARTICLE 1 :

La commune de Meilhan-sur-Garonne attribue les lots du marché aux entreprises suivantes :

↳ **LOT N°01 - PLATRERIE CARRELAGE**, à la **SARL HEBRAS GARCIA**, sise « Bourgade Haute - Pujols - BP247 - 47305 VILLENEUVE SUR LOT CEDEX », pour un montant de **15.417,00€ HT**.

↳ **LOT N°02 - MENUISERIES BOIS MOBILIER**, à la **SARL SCHIRO MENUISERIES**, sise « Allée Georges Brassens 47200 MARMANDE », pour un montant de **12.508,80€ HT**.

↳ **LOT N°03 - ELECTRICITE**, à la **SAS LARROCHE FRERES**, sise « Rue Jean Mermoz, 47200 MARMANDE », pour un montant de **8.253,87€ HT**.

↳ **LOT N°04 - PLOMBERIE SANITAIRES CLIMATISATION VMC**, à la **SAS LARROCHE FRERES**, sise « Rue Jean Mermoz, 47200 MARMANDE », pour un montant de **8.004,01€ HT**.

↳ **LOT N°05 - PEINTURE SOL SOUPLE**, à la **SAS PLASTIC DECORS**, sise « Plaisance 47300 VILLENEUVE SUR LOT », pour un montant de **6.765,60€ HT**.

•ARTICLE 2 :

Madame la Maire est autorisée à signer ces marchés, ou tout autre document relatif à ces marchés, y compris tout avenant dans la limite de 5 % du montant initial du marché.

•ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

•ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne

-Monsieur le Comptable du Trésor

Madame la Maire convie la commission « Bâtiments » à la réunion de démarrage des travaux qui se déroulera sur site **mercredi 5 juillet à 15 heures**.

DOSSIER N°16
POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017-2018

Madame la Maire présente les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2017-2018 ainsi que la répartition des classes.

Les effectifs sont en nette hausse, ce qui est une bonne nouvelle. Il faut toutefois rester vigilant.

		Occitan		Total élèves sur le RPI	176
TPS	10		Caroline CROS	dont	126 élèves à Meilhan
GS	18	5			
PS	25		Joelle SALVAN		25 élèves à Couthures
MS	18	1	Stéphanie VELIN	80	maternelles dont
GS	9	2			
CP	21	5	Caroline BILLET		25 PS
CE1	18		Mme CHANTELOUP		18 MS
CE2	7				27 GS
CE2	5		Emmanuel HAYOTTE	96	primaires dont
CM1	20				
CM1	10		Céline ROBIN		18 CE1
CM2	15				12 CE2
					30 CM1
					15 CM2
	176	13			

Madame la Maire informe que le RPI conservera à la rentrée les mêmes rythmes scolaires (4,5 jours de classe). Par ailleurs, un courrier, cosigné des 3 maires du RPI, a été adressé à M. le Député au sujet de la pérennisation du FDSAP (fonds de soutien aux activités périscolaires), puisque le Décret ne le précise pas.

Une nouvelle enseignante en maternelle, Madame SALVAN a été nommée. Elle officiera auprès des PS.

13 enfants sont inscrits à la classe d'occitan. Les cours seront dispensés par Laure ABADIE, qui retrouve son poste après son congé maternité. Les cours auront lieu les lundis et les jeudis, ainsi qu'un mercredi sur 2.

Madame la Maire informe qu'elle a rencontré les maires de Couthures et Saint-Sauveur le jeudi 29 juin. Le projet de nouvelle convention du RPI leur a été présenté. Elle sera soumise à l'approbation de leurs conseils municipaux.

Elle indique que les communes de Couthures et Saint-Sauveur ne veulent pas participer pour les enfants hors commune. Meilhan a proposé la répartition 50%, 25%, 25%.

Par ailleurs la commune de Saint Sauveur va rencontrer les élus de Cocumont pour étudier la possibilité de rejoindre leur RPI concentré.

Jean BARBE dit que s'ils quittent le RPI cela coutera plus cher à Meilhan.

Romuald LEROUSSÉAU pense qu'il faut refuser les enfants des communes qui ne paient pas.

Pierrette DULAC précise qu'il existe des fratries parmi les élèves.

Jean BARBE indique que la commune ne paie pas non plus pour ses enfants scolarisés ailleurs.

Romuald LEROUSSÉAU demande si l'effectif des ATSEM va être renforcé pour les TPS, la semaine de rentrée.

Madame la Maire répond qu'elles vont s'organiser au mieux en fonction des effectifs et de la répartition par classe.

INFORMATIONS DIVERSES

1) Planning des manifestations de juillet :

- Tous les mercredis de l'été : marchés de producteurs de Pays
- Mercredi 05 juillet (18h30) : visite guidée et commentée de Meilhan
- Mardi 11 juillet (11h) : apéritif des vacanciers au camping (participation des élus souhaitée)
- Jeudi 13 juillet : repas-bal des pompiers et feux d'artifices au Tertre.
- 14/15/16 juillet : fête de l'Amitié
- Mercredi 26 juillet (18h30) : visite guidée et commentée de Meilhan

2) Immeuble Hourquebie :

Madame la Maire indique qu'elle a rencontré M.INFANTI de VGA pour faire le point sur l'immeuble Hourquebie.

Une personne a manifesté son intérêt d'acquérir l'immeuble et de le rénover. Il a en projet la création d'un hôtel-restaurant de luxe, mais il est actuellement à la recherche de financement car le coût de la rénovation est très important.

3) Lotissement communautaire

Madame la Maire informe que VGA a mis de côté le projet sur Meilhan car il y a encore beaucoup de lots invendus à Sainte Bazeille.

Madame la Maire informe qu'une rencontre avec le CAUE va être programmée afin d'envisager la création d'un budget annexe. La commune pourrait commencer ensuite une pré commercialisation des parcelles. VGA pourra apporter un soutien technique. En tout état de cause, il ne faudra pas que le prix au m² excède 30 euros.

4) Chapelle de Tersac

Madame la Maire informe que l'association du Patrimoine va reprendre le projet de rénovation de la chapelle.

5) Halte nautique

Madame la Maire informe que Mike RICKETTS, actuel gérant de la halte nautique, va prendre sa retraite en fin d'année. Une réflexion est actuellement portée avec VGA pour envisager une gestion conjointe Halte Nautique-Camping en 2018, par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

6) Commerces - Services

Madame la Maire signale que la boulangerie fermera à la fin de l'été. Pour l'instant, il n'y a aucun repreneur, même si des contacts ont été pris. Un boulanger souhaiterait s'installer au Bar de la Péniche, les négociations privées sont en cours.

Madame la Maire informe qu'un panneau indiquant la présence de l'épicerie et du tabac-presse va être apposé sur le mur de M.POLONI, qui a donné son accord verbal. Madame la Maire l'en remercie officiellement.

Madame la Maire indique que le docteur HONORE fermera son cabinet fin juillet. Pour l'instant, il n'y a personne pour prendre sa suite, et c'est très regrettable. Il s'agit d'un travail collectif de recherche à mener. Madame la Maire espère qu'un nouveau médecin s'installera bientôt sur la commune. Elle signale être en contact permanent avec M.JAUTARD, Mme HONORE et la CODDEM pour trouver des médecins intéressés. Le Docteur HONORE a fait passer des annonces sur internet. Ce dossier est d'une grande importance et est suivi attentivement par tous.

Madame la Maire informe que suite à la liquidation de l'ASSAD du Meilhanais, 14 salariés volontaires ont été repris par l'ASSAD de Marmande ou Sainte-Bazeille. Les autres ont engagé un processus de reconversion. Il n'y a pas eu d'interruption de service pour les usagers, et cela est le plus important.

QUESTIONS ORALES

Jean BARBE demande combien a coûté le déplacement des agents municipaux pour aller décorer la salle de Fourques pour un mariage.

Madame la Maire répond qu'à part la mise à disposition des agents, cela n'a rien coûté à la commune. La tenue des play-offs de basket a contraint la municipalité à trouver une solution de repli pour le lieu du mariage. Il n'y avait aucune pré réservation de la part du GAB.

Jean BARBE dit que le GAB avait prévenu du risque. Il n'aurait pas fallu louer la salle pour ce mariage.

Madame la Maire répond c'est toujours facile de parler après. L'an prochain la salle sera pré réservée pour les play-offs mais si le GAB ne se qualifie pas, la commune perdra des réservations et donc de l'argent.

Jean BARBE dit qu'il faudra noter ce temps passé en régie par les agents.

Madame la Maire répond que c'était une situation d'urgence. Heureusement que les communes s'entraident encore. Il a fallu trouver une grande salle de repli à proximité, car il y avait 400 invités.

Romuald LEROUSSEAU ajoute que c'était un concours de circonstances.

Corine GLEYROUX demande si la commune aurait maintenu sa location s'il n'y avait pas eu de match de basket.

Madame la Maire répond vu le nombre d'invités cela aurait posé problèmes car la commune n'était pas au courant du nombre aussi élevé de convives.

Laurent DALLA VALLE informe qu'il a quitté la présidence de l'association du Patrimoine Meilhanais. C'est désormais JérémY CAZEMAJOU le nouveau président.

Jean BARBE demande si les réunions du Conseil Municipal ne peuvent pas se tenir le soir.

Madame la Maire répond que la majorité des élus préfèrent les réunions le samedi matin.

Laurent DALLA VALLE demande où en est le devenir de la société de chasse.

Madame la Maire indique que tout le bureau a démissionné. Suite à cette décision collective, elle a rencontré le vice-président et la Fédération pour trouver rapidement une solution. Une réunion avec le responsable de la fédération départementale de chasse est prévue le 07 juillet. Tous les membres ont été convoqués.

Thierry CARRETEY demande s'il y a des repreneurs qui se sont manifestés.

Madame la Maire répond qu'il n'y en a pas pour l'instant.

Jean BARBE demande où en est l'avancement du PLU.

Danielle FONTAINE répond que la prochaine réunion aura lieu le 17 juillet.

Roger VIGNEAU signale que le dépôt sauvage de coupes de tonte dans les fossés, alors qu'il existe une déchetterie sur la commune. Cela finit par obstruer les fossés.

Madame la Maire regrette ces comportements. Une information sera passée sur la newsletter.

Roger VIGNEAU signale la présence de chiens errants

Madame la Maire indique qu'il faut capturer le chien et appeler la mairie afin que le chenil de Caubeyres vienne l'enlever.

L'ordre du jour étant épuisé **Madame la Maire** clôt la séance à 12 heures.